

Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions proposées au Conseil exécutif pour adoption

Décision :	Suite donnée à la résolution WHA73.9 (2020) sur la feuille de route mondiale pour vaincre la méningite à l'horizon 2030
A.	Lien avec le budget programme révisé approuvé pour 2022-2023
1.	Produit(s) défini(s) dans le budget programme révisé approuvé pour 2022-2023 au titre duquel/desquels ce projet de décision serait appliqué s'il était adopté : Produit 1.1.1 Des pays en mesure de fournir des services de santé de qualité, centrés sur la personne et fondés sur des stratégies axées sur les soins de santé primaires et sur un ensemble complet de services essentiels Produit 1.1.2 Des pays en mesure de renforcer leur système de santé pour accroître la couverture de services spécifiques à certaines affections ou maladies Produit 1.3.2 Accès amélioré et plus équitable aux produits de santé moyennant la structuration du marché mondial et le soutien aux pays pour garantir des systèmes d'achat et d'approvisionnement efficaces et transparents et en assurer le suivi Produit 1.3.4 Un programme de recherche-développement défini et des activités de recherche coordonnées pour être en phase avec les priorités du secteur de la santé publique Produit 2.2.2 Stratégies de prévention éprouvées pour les maladies prioritaires à potentiel pandémique ou épidémique appliquées à l'échelle voulue
2.	En quoi l'examen du projet de décision se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme révisé approuvé pour 2022-2023 ? Sans objet
3.	Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2022-2023 qui ne peut pas être incluse dans la limite du budget programme révisé approuvé pour 2022-2023 : Sans objet
4.	Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la décision : Deux ans et demi (représentant la période comprise entre la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif et la présentation du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution WHA73.9 à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé).

B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la décision pour le Secrétariat	
1.	Dépenses totales à budgétiser pour appliquer la décision, en millions USD : 0 Les activités requises pour appliquer la décision ont déjà été chiffrées au titre de la mise en œuvre de la résolution WHA73.9 (2020). Le calcul des coûts est disponible à https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73-REC1/A73_REC1-fr.pdf#page=1 (annexe 3).
2.a	Estimation des dépenses pouvant être incluses dans la limite du budget programme révisé approuvé pour 2022-2023, en millions USD : Sans objet
2.b	Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas inscrites dans le budget programme révisé approuvé pour 2022-2023, en millions USD : Sans objet
3.	Estimation des dépenses à budgétiser dans le projet de budget programme 2024-2025, en millions USD : Sans objet
4.	Estimation des dépenses à budgétiser dans les futurs projets de budget programme, en millions USD : Sans objet
5.	Volume des ressources déjà disponibles pour financer l'application de la décision lors de l'exercice en cours, en millions USD : – Ressources disponibles pour financer la décision lors de l'exercice en cours : Sans objet – Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours : Sans objet – Le cas échéant, estimation des ressources faisant l'objet des efforts de mobilisation actuels qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours : Sans objet

= = =